

# Conseil de vie sociale

## Guide des bonnes pratiques

### 2024



Conseil départemental de la  
citoyenneté et de l'autonomie  
de la Mayenne

# C'est quoi un Conseil de vie sociale (CVS) ?

**C'est un lieu d'expression, d'écoute et de propositions.**

Il est destiné aux usagers, aux résidents, à leurs familles ou leurs proches (amis...).

Il permet de s'exprimer et d'échanger sur les conditions de vie, de soin ou d'hébergement dans l'établissement.

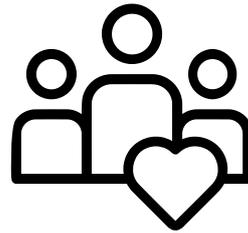
La loi du 2 janvier 2002 a rendu obligatoire la création des Conseils de vie sociale dans les établissements médico-sociaux qui hébergent des personnes majeures ou des mineurs de plus de 11 ans.

# De quoi parle-t-on pendant le CVS ?

## De toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement



La restauration et l'alimentation



L'accompagnement



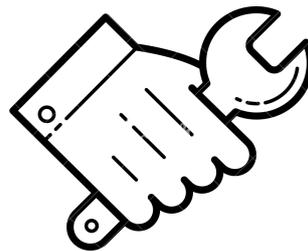
Les soins et les services thérapeutiques



La vie sociale et les animations



Les droits et libertés des résidents



Les travaux et l'entretien du bâtiment



L'hébergement et les conditions de vie



La nature et le prix des services rendus

# Qui participe au CVS ?



**Les résidents, les usagers ou leurs représentants légaux, leurs familles ou leurs proches.**

Ils doivent être **au moins 2** mais ils peuvent être plus nombreux.

Ils doivent représenter au moins **la moitié des membres du CVS.**



Au moins **1 professionnel** de l'établissement.



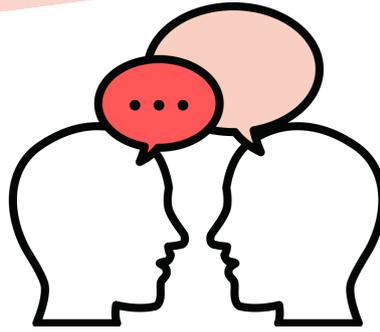
Au moins **1 représentant de l'organisme gestionnaire** de l'établissement



Le CVS peut s'ouvrir et choisir d'inviter d'autres personnes. Des bénévoles, des élus, des représentants d'associations ...

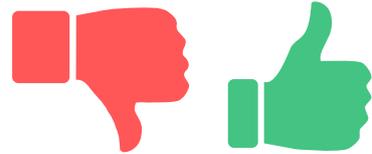
# Quelles sont les missions du CVS ?

**Le CVS discute et échange.**



**Le CVS donne son avis.**

Il s'exprime sur ce qu'il pense sur un sujet particulier.



**Le CVS reçoit des informations.**

Il est tenu informé de ce qui se passe dans l'établissement.



**Le CVS propose des solutions.**

Il aide à trouver des solutions pour améliorer le quotidien des personnes et le fonctionnement de l'établissement.



**Le CVS est obligatoirement consulté sur :**

- le règlement de fonctionnement de l'établissement
- le règlement du CVS
- le projet d'établissement
- la démarche qualité

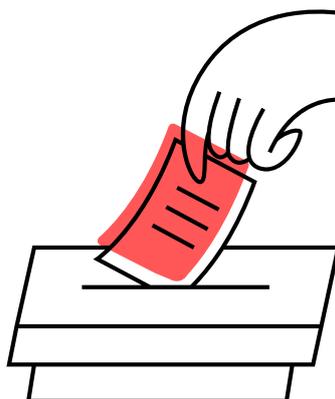
# Comment participer à un CVS ?

Il faut se porter candidat auprès de l'actuel CVS ou de l'administration de l'établissement.

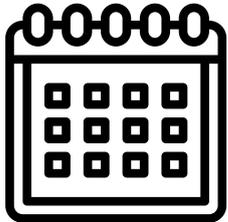
Avant l'élection, l'établissement communique auprès des familles et des résidents pour les informer sur les CVS.

## **L'élection se fait par vote à bulletin secret.**

- Les représentants des résidents sont élus par l'ensemble des résidents.
- Les représentants des familles ou des proches sont élus par l'ensemble des familles ou des proches des résidents.
- Les représentants des professionnels sont élus par l'ensemble des professionnels de l'établissement.
- Les représentants de l'organisme gestionnaire sont désignés par son Conseil d'administration.



# Comment fonctionne le CVS ?

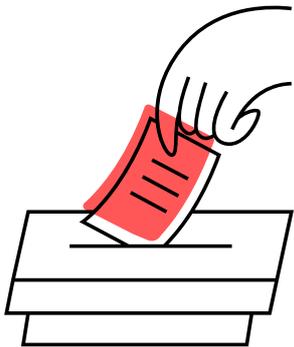


Le CVS est constitué pour 1 an minimum et 3 ans maximum. Les mandats sont renouvelables.

Le CVS se réunit **3 fois par an minimum**.

Il peut aussi se réunir plus souvent.

Il est conseillé de faire un planning des réunions sur l'année.



A la première réunion, le CVS élit un président et un suppléant.

Le président doit être un représentant des résidents.

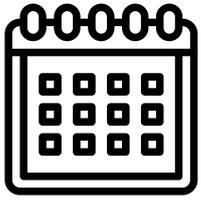
A défaut, le président peut être un représentant des familles ou des proches.



Le CVS doit discuter et adopte son règlement intérieur.

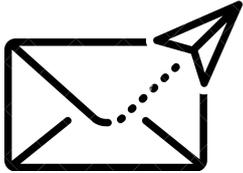
Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement : la durée du mandat, le nombre des représentants, le rôle ...

# Comment se déroule le CVS ?



Le président du CVS se consulte avec la direction de l'établissement.

Ils décident ensemble de la date et de l'ordre du jour de la prochaine réunion.



Ils convoquent tous les membres du CVS au moins 15 jours avant la réunion.



Le secrétaire de séance rédige le compte-rendu de la réunion.

Le compte-rendu reprend les avis et les propositions des membres.



Le président valide le compte-rendu.

Le compte-rendu est ensuite diffusé à tous les membres du CVS et à l'ensemble des résidents, des familles et des proches.



Le compte-rendu doit obligatoirement être affiché dans l'établissement.

Il peut être envoyé au Conseil départemental et à l'Agence régionale de santé.

Le conseil d'administration de l'établissement doit faire connaître les suites qu'il donne aux avis et propositions formulés.



## AVANT LA REUNION

- Faire un calendrier annuel des réunions pour permettre une meilleure organisation et une meilleure participation.
- Fixer les réunions de CVS avant les conseils d'administration des établissements.
- Organiser des groupes d'expression avec les résidents avant les réunions du CVS.
- Installer une boîte à idée dans l'établissement pour recueillir des propositions et permettre à tout le monde de s'exprimer.
- Avec son accord, transmettre les coordonnées du représentant des familles ou des proches à l'ensemble des familles ou des proches pour qu'ils puissent échanger.
- Planifier les sujets à évoquer à l'avance. Aucun sujet ne doit être exclu. Parler aussi de ce qui fonctionne bien.



## PENDANT LA REUNION

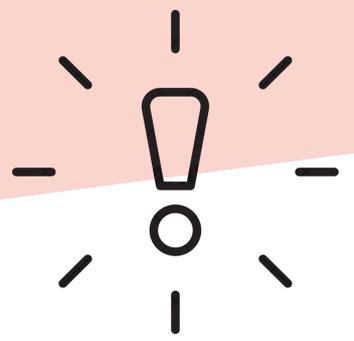
- Donner la parole aux résidents, aux familles et aux proches au début de la réunion.
- Respecter la parole de chacun.
- Veiller à ce que tous les points de l'ordre du jour soient bien traités.

## APRES LA REUNION

- S'assurer du suivi des propositions évoquées lors des réunions précédentes.
- Diffuser largement les comptes-rendus du CVS par mail, courrier, affichage, journal interne.

Cette liste n'est pas exhaustive.

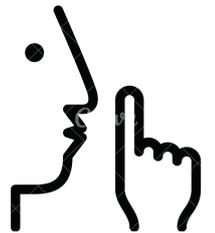
# Points de vigilance



Eviter de parler de son propre cas.  
Ne pas citer de noms.  
Parler au nom du collectif.



Les membres du CVS sont tenus à la confidentialité des informations concernant les personnes.



Le CVS est force de propositions.  
Il donne son avis mais il ne prend pas de décisions.

En cas de difficultés, le président du CVS peut s'adresser à l'ARS, au Conseil départemental ou au Défenseur des droits. Les résidents peuvent aussi solliciter les personnes qualifiées en cas de difficultés.

Le CVS est un lieu d'expression des usagers.  
Les représentants des usagers, des familles ou des proches doivent rester majoritaires.

**Ce document a été élaboré avec les membres du  
Conseil départemental de la citoyenneté et de  
l'autonomie (CDCA).**

**[cdca@lamayenne.fr](mailto:cdca@lamayenne.fr)**

